

DÉCRET

725.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 1,7 million pour financer les études relatives aux aménagements routiers et aux transports publics en relation avec l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

du 29 mai 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 10 décembre 1991 sur les routes
vu la loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'études de CHF 1,7 million est accordé au Conseil d'Etat pour l'étude :

- des aménagements routiers et des installations de traction électriques liés au prolongement de la ligne de trolleybus Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) à Rennaz ;
- de mesures complémentaires d'aménagements routiers destinés à assurer, notamment par des tronçons en site propre, la stabilité des horaires des lignes de transport public entre Montreux et Aigle et le Chablais valaisan ;
- d'une desserte possible de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais par la création d'une nouvelle halte à Rennaz sur la ligne CFF avec une liaison par transport public hectométrique.

Art. 2

¹ Ce crédit sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 5 juin 2012.

Lausanne, le 30 mai 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean